

CHARTRE DE LA SALAMANDRE

SAISON 2025-2026 – 31.08.25

Toute personne prenant une licence est considérée comme ayant pris connaissance des termes de la charte

Etre licencié à la SSD c'est adhérer à certaines valeurs véhiculées par le club, avoir des droits et des devoirs mutuels.

La charte du licencié s'applique à tous les licenciés du club, joueur, joueuse et dirigeant

En adhérant au club de la SALAMANDRE je m'engage à régler ma licence, à respecter les règles ci-dessous, dont j'ai pris connaissance :

CHARTRE DES ENTRAINEURS

Ils s'engagent à :

- être à l'heure aux entraînements et aux matchs,
- préparer les entraînements,
- prévoir les déplacements pour les matchs avec les parents,
- prévoir les arbitres pour les catégories jeunes et les tables de marque à domicile pour les autres catégories,
- coacher les matchs,
- laisser les abords du terrain et des vestiaires propres en donnant les consignes de rangement aux joueurs (bouteilles eau, bancs, table, chaises ; panneaux publicitaires ...)
- Un short avec logo et une paire de chaussettes noires et jaunes seront fournis par le club. Obligation de prendre cet équipement lors des compétitions.

CHARTRE DU JEUNE JOUEUR ET DE SES PARENTS

LES PARENTS reconnaissent que :

- le club n'est pas une garderie,
- tous les intervenants sont principalement des bénévoles et font le maximum pour encadrer et former les enfants

Les déplacements pour certains matchs régionaux se feront en minibus, et avec l'aide des parents qui accompagneront leurs enfants. (un reçu fiscal sera délivré pour déductions d'impôts à ceux qui le désireront)

- Les déplacements du Berry se feront avec les véhicules des parents ou des joueurs. Exceptionnellement en mini bus pour les lieux éloignés et suivant disponibilité

LES PARENTS s'engagent à :

- vérifier la présence effective de l'entraîneur avant de laisser leur enfant,
- dialoguer avec l'entraîneur à la fin de l'entraînement :
le saluer, s'informer sur les matchs à venir, donner ses disponibilités pour le transport,
- envoyer leur enfant à chaque match et à chaque entraînement,
- accompagner aux matchs leur enfant et en transporter d'autres au moins 3 fois par an,
- accepter que leur enfant soit transporté par d'autres personnes,
- donner par écrit l'autorisation d'hospitaliser leur enfant en cas d'accident.
- tous parents s'engagent à respecter l'arbitrage et les joueurs du club recevant et du club visiteur

LE JEUNE JOUEUR s'engage à :

- respecter l'entraîneur et le dirigeant : horaires, comportement, langage,
- respecter les règles du handball présentées par l'entraîneur,
- respecter les autres joueurs, les arbitres et le public,
- dire ce qui ne va pas sans s'énervier : on a le droit de ne pas être d'accord,
- tenir au minimum 3 tables de marque au cours de la saison (avec un tuteur de table adulte)
- s'investir dans la vie du club en :
 - apprenant à arbitrer puis en arbitrant,
 - venant supporter les autres équipes,
 - participant aux manifestations du club,

CHARTRE DU JOUEUR SENIOR :

Il reconnaît qu'il est un exemple pour les jeunes du club et agit en conséquence, sur le terrain et dans la vie du club. Il s'engage à respecter les mêmes règles qu'eux

ARTICLE I : Tout joueur s'engage au respect et à la politesse envers qui que ce soit : entraîneur, dirigeants, partenaires, spectateurs, accompagnateurs, parents, adversaires etc...

ARTICLE II : Tout joueur s'engage à ne jamais commettre de vol et de détérioration du matériel où que ce soit et dans n'importe quelle circonstance

ARTICLE III : Tout joueur s'engage à ne pas se battre, ne pas être à l'origine de conflit, ne pas être l'investigateur de problème.

ARTICLE IV : Tout joueur s'engage pour le bien être de chacun, à respecter les règles d'hygiène qui lui seront demandée, à participer au rangement du matériel (panneaux publicitaires, bouteilles d'eau, ballons, chasubles,...)

ARTICLE V : Tout joueur s'engage à être présent aux jours et aux heures des séances d'entraînement pour lesquelles il est convié et dans le cas contraire, à prévenir le plus rapidement possible son entraîneur,

ARTICLES VI : Tout joueur s'engage à être présent pour les rencontres auxquelles il est convoqué et à être à l'heure.

ARTICLES VII : Tout joueur s'engage à se présenter sur les séances d'entraînement et pour les matchs, muni d'un équipement de handballeur (chaussures de sport propres, short et bouteille d'eau)

ARTICLE VIII : Tout joueur s'engage à offrir au club le meilleur de sa personne de manière à être représentatif des couleurs du club SALAMANDRE ST DOULCHARD. Il évoluera au meilleur de lui-même dans l'équipe pour laquelle il lui est demandé de jouer.

ARTICLE IX : Tout joueur sollicité par un autre club s'engage à en tenir informer le responsable technique et le président

ARTICLE X : Les licenciés pourront aider au niveau sponsoring en indiquant au responsable de cette commission des noms éventuels et adresses de commerçants voulant nous sponsoriser (boulangerie, garagiste, boucherie,...)

ARTICLE XI : Les licenciés ayant reçu un carton rouge avec rapport et devant passer en Commission de discipline (fédérale, régionale, départementale) devront :

- réceptionner la lettre recommandée qui leur sera adressée,
- répondre à ce courrier ou se faire aider par un dirigeant pour le rédiger,
- se présenter à la convocation,
- régler toutes les pénalités financières qui leurs seront imputées suite à leur mauvais comportement.

ARTICLE XII : Tout licencié sollicité par un dirigeant pour une aide ponctuelle (déchargement buvette, montée et descente d'une table au gymnase, etc.), devra là réaliser.

ARTICLE XIII : A la fin du championnat, tout licencié devra remettre au Club l'équipement qui lui a été prêté (chasuble, maillot, etc.) sinon son chèque de caution sera remis en banque. (seniors)

ARTICLE XIV – OBLIGATION d'avoir une photocopie de sa PI sur soi,

ARTICLE XV : Tout licencié se présentant au Club, ne devra pas être sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Sinon il se verra convoquer en commission de discipline

Le respect de cette charte prend effet à la date de la signature et reste valable jusqu'au 31 mai 2026. En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles, le joueur est passible, sur proposition du responsable de la catégorie dont il fait parti, du conseil de discipline, il sera alors convoqué par courrier, assisté de l'un de ses parents ou tuteur pour les joueurs mineurs et devra répondre de ses faits. Il pourra même être exclu temporairement ou définitivement de l'association.

SANS REPONSE DE VOTRE PART A LA DATE du 10 septembres 2025, CETTE CHARTE EST CONSIDEREE COMME ACCEPTEE